



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-457**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX OUVERTURE TRANCHEES AEP**  
**RUE COLONEL PAGES**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise HELLIGER pour des travaux de fouille, rue Colonel Pagès.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise HELLIGER est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de fouille et tranchées rue Colonel Pagès, du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025 de 07h30 à 18h00.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025 de 07h30 à 18h00, rue Colonel Pages.

**Article 3 :**

La circulation sera interdite sauf riverains rue Michelet qui seront autorisés à circuler dans les deux sens.

**Article 4 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.**

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle **sur la signalisation routière** sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise HELLIGER.

**Article 6 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 7 :**

L'entreprise HELLIGER sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 août 2025.

Par déléation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.